RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 31 JUIL. 2020

ARRETE
Temporaire de travaux et de circulation

N° Départ : 1058/2020/301/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du **29/07/2020**
- de l'entreprise **SOTTAL TP VRD**, qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de circulation,
- nature des travaux : **réalisation de carottage sur enrobés**,
- lieu : **avenue Sainte Claire Deville et chemin des Bancaous à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 06/08/2020 au 07/08/2020**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue Sainte Claire Deville et chemin des Bancaous à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux et de circulation est accordée à l'entreprise **SOTTAL TP VRD**, pour des travaux cités dans sa demande, **avenue Sainte Claire Deville et chemin des Bancaous à Solliès-Pont.**
- date des travaux : **du 06/08/2020 au 07/08/2020.**

Article 2 : - l'entreprise **SOTTAL TP VRD** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la circulation sera alternée par des feux tricolores,
- le stationnement sera interdit,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **SOTTAL TP VRD** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- une signalétique appropriée sera mise en place durant les travaux afin de sécuriser la circulation,
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SOTTAL TP VRD**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

P. O. F. Chollet

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le